



Document à jour sur www.vs.ch/covid-19, onglet *Voyages et retours*

INSTRUCTIONS POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES SÉJOURNANT EN VALAIS

GÉNÉRALITÉS

Les informations mentionnées dans ce document sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des processus concernant le contrôle des mesures sanitaires ainsi que la délivrance de certificats COVID pour les étrangers. Veuillez toujours vous assurer de la validité des présentes instructions en consultant le document à jour sur le site www.vs.ch/covid-19, onglet « Voyages et retours ».

Ce document s'adresse à toute personne étrangère ayant prévu de séjourner en Valais.

MESURES SANITAIRES

| Formulaire d'entrée SwissPLF | |
|--|--|
| Toute personne qui entre sur le territoire suisse doit remplir le formulaire d'entrée sur le site internet swissplf.admin.ch . Vous devez remplir le formulaire avant votre voyage mais au plus tôt 48 heures avant l'entrée en Suisse. Pour les enfants ou adolescents de tous âges, ils peuvent être déclarés sur le formulaire d'un adulte qui voyage avec eux. La vérification s'effectue à la frontière grâce au code QR que vous recevez par e-mail après avoir rempli le formulaire. | |
| PERSONNES VACCINÉES* ou PERSONNES GUÉRIES** | PERSONNES NON VACCINÉES et NON GUÉRIES DÈS 16 ANS |
| Test à l'entrée | |
| Pas d'obligation de test | Avant votre départ, vous devez effectuer un test PCR (moins de 72h avant le départ) ou antigénique (moins de 48h avant le départ). Le résultat du test sera vérifié à la frontière. |
| Second test | |
| Pas d'obligation de test | Dans un délai de 4 à 7 jours après votre arrivée, vous devez effectuer un nouveau test PCR ou antigénique en Suisse. Le résultat du test doit être envoyé par mail à quarantaine.covid19@psvalais.ch . Des contrôles aléatoires peuvent être effectués par les autorités. |

*La vaccination complète contre le COVID-19 doit pouvoir être prouvée au moyen d'un certificat reconnu ou d'une autre attestation de vaccination.

**L'infection au COVID-19 doit être prouvée au moyen d'un test PCR datant de moins de six mois.



CERTIFICAT COVID

Depuis le 13 septembre 2021, la présentation d'un certificat COVID valable est obligatoire en Suisse pour toutes les personnes dès 16 ans révolus qui souhaitent se rendre dans des restaurants, bars, discothèques, lieux de culture, installations de sport et de loisirs ainsi que dans des manifestations à l'intérieur.

Si vous disposez d'un **certificat COVID numérique de l'UE** ou d'un certificat compatible avec celui-ci, vous n'avez pas besoin de demander de certificat COVID suisse. **Votre certificat est reconnu en Suisse.** Les certificats émis par le Royaume-Uni, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, la Nouvelle-Zélande et la Serbie sont compatibles.

Citoyens étrangers (hors UE) avec un domicile en Suisse

Si vous êtes **guéri du COVID-19** (preuve : Test PCR ou test rapide antigénique) ou **entièrement vacciné à l'étranger** (hors UE) avec l'un des vaccins suivants :

- Comirnaty (Pfizer/BioNTech)
- Spikevax (Moderna)
- COVID-19 Vaccine Janssen (Johnson & Johnson)
- Vaxzevria (AstraZeneca)

vous pouvez demander un certificat COVID suisse en remplissant le formulaire en ligne et en joignant les justificatifs sur <https://certificat-vs.ch>.

Si vous êtes **entièrement vacciné à l'étranger** (hors UE) avec SARS CoV2 Vaccine (Vero Cell) (Sinopharm / BIBP), CoronaVac (Sinovac) ou COVAXIN®, vous devez soumettre personnellement la demande à certificat-vs@psvalais.ch et requérir un rendez-vous afin que les données puissent être vérifiées sur place.

Citoyens étrangers (hors UE) qui visitent la Suisse sans y avoir de domicile

Si vous êtes **guéri du COVID-19** (preuve : Test PCR ou test rapide antigénique) ou **entièrement vacciné à l'étranger** (hors UE) avec l'un des vaccins suivants :

- Comirnaty (Pfizer/BioNTech)
- Spikevax (Moderna)
- COVID-19 Vaccine Janssen (Johnson & Johnson)
- Vaxzevria (AstraZeneca)

vous pouvez demander un certificat COVID suisse en remplissant le formulaire en ligne et en joignant les justificatifs sur <https://covidcertificate-form.admin.ch>. Un montant de CHF 30.- vous sera facturé pour le traitement de la demande.

Dès le 30 novembre 2021, si vous êtes **entièrement vacciné à l'étranger** (hors UE) avec SARS CoV2 Vaccine (Vero Cell) (Sinopharm / BIBP), CoronaVac (Sinovac) ou COVAXIN®, vous pourrez demander un certificat COVID **valable 30 jours** sur <https://covidcertificate-form.admin.ch>. Un montant de CHF 30.- vous sera facturé pour le traitement de la demande.

Merci d'effectuer votre demande de certificat COVID **minimum 10 jours avant votre entrée en Suisse**. Votre certificat COVID vous sera délivré en format numérique via l'application mobile COVID Certificate (l'enregistrement d'un numéro de téléphone n'est pas nécessaire). Vous pouvez aussi demander qu'il soit envoyé au format papier à votre lieu de séjour.

